

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N°2026-02

---

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Loire-Atlantique**

---

ZAC de Gesvrine  
12 rue Arago – BP 4309  
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex  
02 28 09 81 00

## Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
27/01/26	2026-001	B	GSE	Convention de mise à disposition d'un ensemble de bâtiments municipaux par la commune de St Etienne de Montluc au profit du SDIS 44	1
27/01/26	2026-002	B	GSE	Convention de mise à disposition de locaux municipaux par la commune de Bouguenais au profit du SDIS 44	4
27/01/26	2026-003	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre Monsieur R. X	7
27/01/26	2026-004	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre Messieurs B. N et B. C	10
27/01/26	2026-005	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre X	13
27/01/26	2026-006	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre X	16
27/01/26	2026-011	B	GFI	Renouvellement de la convention de partenariat et de financement avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	19
27/01/26	2026-012	B	GOP	Convention départementale de coordination entre le SDIS 44 et ENEDIS sur la distribution d'électricité	22
27/01/26	2026-013	B	GOP	Convention relative au partage d'informations concernant les personnes prises en charge par les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, dans un cadre d'intervention à caractère social et ou médico-social	25
27/01/26	2026-014	CA	GRAJ	Election des nouveaux représentants des communes et EPCI au CASDIS Composition du CASDIS	28
27/01/26	2026-015	CA	GPS	Rapport de situation en matière de développement durable 2025	33
27/01/26	2026-016	CA	GPS	Plan stratégique de développement durable 2026-2028	38
27/01/26	2026-017	CA	GAP	Subvention au profit du comité des oeuvres sociales au titre de l'année 2026	42
27/01/26	2026-018	CA	GFI	Orientations budgétaires 2026	45
27/01/26	2026-019	CA	GFI	Contribution du Département – Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2026	64

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-001 du 27 janvier 2026

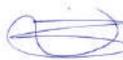
### Convention de mise à disposition d'un ensemble de bâtiments municipaux par la commune de St Etienne de Montluc au profit du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve cette convention de mise à disposition d'un ensemble de bâtiments municipaux par la commune de St Etienne de Montluc au profit du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de la prestation.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
27 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

**Convention de mise à disposition d'un ensemble de bâtiments municipaux par la commune de St Etienne de Montluc au profit du SDIS 44**

---

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement. Pour ce faire, il leur est nécessaire de pouvoir s'entraîner sur des sites variés et adaptés.

A ce titre, la mise à disposition à titre gratuit, par la Commune de St Etienne de Montluc, d'un ensemble de bâtiments désaffectés sur le site des Buissonnets d'une part et d'un bâtiment à usage de stockage sur le site de la gare d'autre part, propriétés de la Ville, est intéressante puisqu'elle permet une diversification des sites proposés aux sapeurs-pompiers.

En effet, ces sites offrent aux organisateurs de formations, de nombreuses possibilités d'entraînements. Cela permet de confronter les stagiaires à des mises en situation variées sur lesquelles ils doivent mettre en œuvre les techniques de secours à personnes, de sauvetage et de lutte contre l'incendie apprises lors de leurs formations initiales ou de maintiens des acquis.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les bâtiments, les intervenants, les exercices et la mise à disposition gratuite des locaux dans le cadre de leur utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44. En contrepartie de cette mise à disposition, le SDIS 44 assure tous les ans auprès du personnel municipal de la ville de St Etienne de Montluc, une action de sensibilisation aux risques incendie et aux gestes qui sauvent.

Cette convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2028.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver cette convention de mise à disposition d'un ensemble de bâtiments municipaux par la commune de St Etienne de Montluc au profit du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de la prestation.**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |              |
|---|--------------|
| • Date de convocation   | • 16/01/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5          |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 5          |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0          |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0          |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-002 du 27 janvier 2026

### Convention de mise à disposition de locaux municipaux par la commune de Bouguenais au profit du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve cette convention de mise à disposition de l'ancienne Maison des Associations par la commune de Bouguenais au profit du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de la prestation.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
27 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

**Convention de mise à disposition de locaux municipaux par la commune de Bouguenais au profit du SDIS 44**

---

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement. Pour ce faire, il leur est nécessaire de pouvoir s'entraîner sur des sites variés et adaptés.

A ce titre, la mise à disposition à titre gratuit par la Commune de Bouguenais, de l'ancienne Maison des Associations située 5 rue de Beauvoir à Bouguenais est intéressante puisqu'elle permet une diversification des sites proposés aux sapeurs-pompiers.

En effet, ces sites offrent aux organisateurs de formations, de nombreuses possibilités d'entraînements. Cela permet de confronter les stagiaires à des mises en situation variées sur lesquelles ils doivent mettre en œuvre les techniques de secours à personnes, de sauvetage et de lutte contre l'incendie apprises lors de leurs formations initiales ou de maintiens des acquis.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les bâtiments, les intervenants, les exercices et la mise à disposition gratuite des locaux dans le cadre de leur utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 et plus particulièrement par les sapeurs-pompiers du CIS de BOUGUENAIS.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximum de quatre ans, reconduction incluse.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver cette convention de mise à disposition de l'ancienne Maison des Associations par la commune de Bouguenais au profit du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de la prestation.**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |              |
|---|--------------|
| • Date de convocation   | • 16/01/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5          |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 5          |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0          |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0          |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-003 du 27 janvier 2026

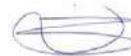
### Autorisation d'ester : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

**Le Président,**



**Michel MENARD**  
Président du conseil d'administration  
27 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

**Autorisation d'ester : SDIS44 contre**

---

Le [ ] 2025, un Fourgon Pompe Tonne (FPT) avec six sapeurs-pompiers du CIS a été engagé pour un incendie de véhicules légers sur le parking d'un supermarché à [ ]. L'auteur a été identifié et interpellé par la gendarmerie. Il s'agit de [ ].

En raison de ces faits, le [ ] 2025, le Capitaine [ ], a déposé une plainte au nom du SDIS pour incendie volontaire dont le coût d'intervention a été estimé à 478,20 €.

[ ] devra comparaître devant le Tribunal judiciaire de Saint-Nazaire le [ ] 2027.

Compte-tenu de la gravité des faits, il apparait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter le remboursement, par [ ], des frais exposés pour lutter contre cet incendie volontaire, conformément à l'article 2-7 du code de procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à [ ].**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |              |
|---|--------------|
| • Date de convocation   | • 16/01/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5          |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 5          |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0          |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0          |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-004 du 27 janvier 2026

### Autorisation d'ester : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

**Le Président,**

Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
27 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

**Autorisation d'ester : SDIS44 contre**

---

Le                    2025, un Fourgon Pompe Tonne (FPT) avec six sapeurs-pompiers du CIS                    a été engagé pour l'incendie d'un conteneur de déchets recyclables juxtaposant une aire de jeu pour enfants à                    . Les auteurs interpellés par la gendarmerie ont été identifiés comme                    et                    et étant tous les deux mineurs.

En raison de ces faits, le                    2025, le Capitaine                    , a déposé une plainte au nom du SDIS pour incendie volontaire dont le coût d'intervention a été estimé à 268,34 €.

                  et                    devront comparaître au Tribunal judiciaire de                    le                    2026 à                    .

Compte-tenu de la gravité des faits, il apparaît légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter le remboursement, par                    et                    , des frais exposés pour lutter contre cet incendie volontaire, conformément à l'article 2-7 du code de procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à                    et                    .

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |              |
|---|--------------|
| • Date de convocation   | • 16/01/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5          |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 5          |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0          |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0          |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-005 du 27 janvier 2026

### Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

**Le Président,**



**Michel MENARD**  
Président du conseil d'administration  
27 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

**Autorisation d'ester : SDIS44 contre X**

---

Le [ ] 2025, un Véhicule de Liaison Chef de Groupe (VLCG) et un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) du CIS [ ] ont été engagés pour secourir une personne ayant fait une tentative de suicide par défenestration au 4<sup>e</sup> étage d'un immeuble à NANTES.

Le Lieutenant [ ], Chef de groupe, conduisait le VLCG et l'équipage du VSAV était composé des sapeurs-pompiers professionnels suivants : l'Adjudant-chef [ ] (Chef d'agrès), le Caporal [ ] (conducteur) et le Caporal [ ] (équipier).

A son arrivée, le Lieutenant [ ] a essuyé des outrages et menaces de la part de deux individus situés dans un véhicule et n'ayant a priori aucun lien avec le bénéficiaire des secours. Ces derniers l'ont outragé et menacé de la façon suivante : «  *fils de pute, sale enculé, je vais te fumer, sale français* ». Puis ils ont quitté les lieux.

En raison de ces faits, le [ ] 2025, le Lieutenant [ ] a porté plainte contre X pour menaces de mort sur personne chargée d'une mission de service public.

Le même jour, le Commandant [ ], Chef du CIS [ ], a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, si l'enquête permettait l'identification des auteurs et si des poursuites judiciaires étaient engagées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale des auteurs des faits, et le versement d'un euro de dommages et intérêts, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |              |
|---|--------------|
| • Date de convocation   | • 16/01/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5          |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 5          |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0          |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0          |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-006 du 27 janvier 2026

### Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

**Le Président,**



**Michel MENARD**  
Président du conseil d'administration  
27 janv. 2026

**Michel MENARD**



---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |              |
|---|--------------|
| • Date de convocation   | • 16/01/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5          |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 5          |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0          |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0          |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-011 du 27 janvier 2026

### Renouvellement de la convention de partenariat et de financement avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la convention ci-annexée à conclure avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
27 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

**Renouvellement de la convention de partenariat et de financement avec l'Union  
Départementale des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique**

---

Le Conseil d'Administration du SDIS attribue chaque année une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP) pour soutenir les actions menées par l'association.

La convention conclue avec l'UDSP sur la période 2021-2025, en application de l'article 10 alinéa 3 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du Décret d'application qui en découle, est échue. Il convient donc de la renouveler pour quatre années, s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ainsi, le montant annuel de la subvention est fixé à 132 000 €. A l'issue de l'année 2027, le SDIS et l'UDSP établiront conjointement un point de situation pouvant conduire à une révision de ce montant, pour les deux années restantes de la convention.

Elle a pour objectif de financer les actions suivantes :

- Formation préparatoire au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)
- Organisation des manifestations et compétitions sportives et soutien au sport de haut niveau
- Prestations d'action sociale
- Participation à l'organisation du congrès départemental.

La convention fixe également les conditions de mise à disposition de moyens humains et matériels en soutien aux activités d'intérêt général mises en œuvre par l'UDSP et en prévoit leur valorisation.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver la convention ci-annexée à conclure avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |              |
|---|--------------|
| • Date de convocation   | • 16/01/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5          |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 5          |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0          |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0          |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-012 du 27 janvier 2026

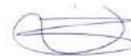
### Convention départementale de coordination entre le SDIS 44 et ENEDIS sur la distribution d'électricité

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au  
Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-  
après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la convention ci-annexée, relative à la coordination opérationnelle en matière de distribution d'électricité entre le représentant de l'Etat, le SDIS 44 et ENEDIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
27 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

**Convention départementale de coordination entre le SDIS 44 et ENEDIS  
sur la distribution d'électricité**

---

Cette convention est en complément de la convention cadre nationale de coopération, signée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), Enedis, RTE, EDF-SEI, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) et les syndicats des ELD (UNELEG et ELE).

Cette convention devra être prise en compte lors de la révision des conventions locales existantes et être signée par le ou les acteurs locaux concernés. Elle devra être adaptée en fonction des pratiques et des besoins exprimés et validés par l'ensemble des parties.

Un guide de doctrine opérationnelle « Opérations de secours en présence d'électricité » a été publié en janvier 2024 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des crises. Il constitue une référence adaptable aux situations rencontrées en opération par les sapeurs-pompiers, permettant ainsi la mise en œuvre sécurisée de toutes les actions des intervenants lors des missions. Enfin, le partage d'expérience entre le SDIS 44 et les différents partenaires au niveau territorial doit favoriser l'amélioration des pratiques et la coopération, avec comme objectifs, la préservation de la sécurité lors d'interventions, tant des personnes secourues que des personnels d'intervention.

Cela étant au cœur des préoccupations des parties et dans ce cadre, il a été décidé d'établir la présente convention. Celle-ci vise à établir les principes de coopération territoriale entre le SDIS 44 et Enedis, des actions de prévention des risques et des modalités spécifiques définies.

Elle s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre nationale de coopération, signée par la DGSCGC et les partenaires, en précisant les spécificités locales ainsi que les modalités de coopération entre les gestionnaires d'électricité et le SDIS 44.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver la convention ci-annexée, relative à la coordination opérationnelle en matière de distribution d'électricité entre le représentant de l'Etat, le SDIS 44 et ENEDIS ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |              |
|---|--------------|
| • Date de convocation   | • 16/01/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5          |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 5          |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0          |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0          |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-013 du 27 janvier 2026

### Convention relative au partage d'informations concernant les personnes prises en charge par les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, dans un cadre d'intervention à caractère social et ou médico-social

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la convention ci-annexée, relative au partage d'informations concernant les personnes prises en charge par les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, dans un cadre d'intervention à caractère social et ou médico-social ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
27 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

**Convention relative au partage d'informations concernant les personnes prises en charge par les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, dans un cadre d'intervention à caractère social et ou médico-social**

---

Les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique interviennent régulièrement au domicile de personnes en situation difficile sur un plan social, médico-social ou sanitaire. Ces sollicitations, dont le nombre augmente, peuvent de surcroît concerner une même personne de manière récurrente, nécessitant une intervention répétitive du SDIS44 sur un intervalle de temps restreint.

Le SDIS 44 a identifié le Département, Chef de file de l'action sociale, pour lui relayer les situations des personnes pour lesquelles il intervient de façon récurrente et non adaptée. Ce partenariat conduira potentiellement les sapeurs-pompiers à être moins sollicités pour ces interventions relevant de la détresse sociale et non vitale.

Pour le Département, cette démarche s'inscrit dans une volonté « d'aller vers » les personnes dont le parcours de vie est complexe, qui ne demandent pas spontanément aide et soutien. Elle favorise donc la lutte contre le non-recours aux droits et aux dispositifs d'aide et d'accompagnement dans une logique de prévention. En ce sens, les sapeurs-pompiers peuvent apporter leur concours en offrant un premier point de contact à ce public.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure la présente convention. Cette convention, relative au partage d'informations concernant les personnes prises en charges par les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique dans un cadre d'intervention à caractère social et ou médico-social, prévoit :

- l'objet et les conditions de mise en œuvre du dispositif,
- les définitions des données collectées par le SDIS44,
- les critères de descriptions de la détresse sociale,
- les modalités de transmission,
- la confidentialité et la protection des données (*conformité RGPD*).

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver la convention ci-annexée, relative au partage d'informations concernant les personnes prises en charge par les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, dans un cadre d'intervention à caractère social et ou médico-social ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- |   |              |
|---|--------------|
| • Date de convocation   | • 16/01/2026 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | • 5          |
| • Nombre de présents avec voix délibérative                                   | • 5          |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0          |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | • 0          |

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-014 du 27 janvier 2026

### Election des nouveaux représentants des communes et EPCI au CASDIS

#### Composition du CASDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Maintient à 26 le nombre des membres titulaires du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- ✓ Maintient à 16 le nombre des représentants du Département au sein de ce Conseil d'administration ;
- ✓ Maintient à 10 le nombre des représentants des Communes et des EPCI au sein de ce Conseil d'administration, dont 9 représentants des EPCI et 1 représentant des Communes ;
- ✓ Propose au président du Conseil d'Administration de retenir la population du plus petit EPCI et de la plus petite Commune pour fixer l'unité de pondération des suffrages de chaque collège électoral ;
- ✓ Désigne les Elus du SDIS participant à la Commission de recensement des opérations de vote:
  - Représentants des Communes :
    - Monsieur le Maire ou Madame la Maire de la Commune de Savenay
    - Monsieur le Maire ou Madame la Maire de la Commune de Châteaubriant
  - Représentants des EPCI :
    - Monsieur le Président ou Madame la Présidente de Nantes Métropole
    - Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la COMPA

**Le Président,**

Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
28 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

## Election des nouveaux représentants des communes et EPCI au CASDIS Composition du CASDIS

---

Le renouvellement intégral des conseils municipaux et communautaires aura lieu à l'issue des élections prévues les 15 et 22 mars 2026.

Aux termes de l'article R. 1424-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Chacun des membres du conseil d'administration [...] est élu pour six ans, sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il a été élu* ». Il en résulte que les représentants des communes et EPCI ne pourront plus siéger au CASDIS aux échéances suivantes :

- Maire et adjoint au maire : S'agissant d'un renouvellement intégral, l'exercice des fonctions s'achève à partir de l'installation du nouveau conseil municipal (*article L. 2122-15 du CGCT*) ;
- Conseillers communautaires/métropolitains : En vertu de l'article L. 273-5 I. du Code électoral, le mandat de conseiller communautaire est indissociable du mandat de conseiller municipal, qui prend fin à la date fixée pour le premier tour de scrutin (*CE, 12 mars 1990, n°110231*) ;
- Présidents et vice-présidents d'EPCI : L'exercice des fonctions de présidents, vice-présidents et autres membres des bureaux des EPCI à fiscalité propre s'achève à partir de l'installation du nouveau conseil communautaire/métropolitain (*article L. 2122-15 du CGCT*).

Aux termes de l'article L. 1424-24-3 alinéa 3 du CGCT, l'élection des représentants des communes et des EPCI au CASDIS a lieu « *dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux* ».

Le Conseil d'administration va ainsi être partiellement renouvelé à l'issue des élections municipales.

Le Conseil d'administration doit alors se prononcer sur plusieurs points :

### **1) Fixation du nombre et de la répartition des sièges**

Aux termes de l'article L. 1424-24-1 du CGCT, le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Les sièges sont répartis entre le Département (*au moins 3/5èmes des sièges*) et les Communes et EPCI (*au moins 1/5ème des sièges*).

Et en application des dispositions des articles L. 1424-26 et R. 1424-2 du CGCT, le Conseil d'administration doit délibérer sur le nombre et la répartition de sièges qui seront ensuite arrêtés par le Président du Conseil d'Administration au vu de cette délibération.

Lors du dernier renouvellement effectué en 2020, le Conseil d'administration avait fixé à 26 le nombre de sièges, répartis de la manière suivante :

- 16 représentants du Département,
- 10 représentants des Communes/EPCI, dont 9 représentants des EPCI et 1 représentant des communes.

Il est proposé de conserver cette répartition qui est en cohérence avec les forces contributives respectives.

## **2) Pondération du nombre de suffrages dont dispose chaque maire et président d'EPCI**

Aux termes de l'article L. 1424-24-3 2<sup>e</sup> alinéa du CGCT, le nombre de suffrages dont disposent chaque maire et chaque président d'EPCI, au sein de leur collège électoral respectif, est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI. Il est fixé par arrêté du Président du Conseil d'Administration.

Et en application de l'article R. 1424-2 du CGCT, le Conseil d'Administration doit délibérer sur la pondération des suffrages qui est ensuite fixée par le Président du Conseil d'Administration au vu de cette délibération.

Lors du dernier renouvellement effectué en 2020, le Conseil d'administration avait arrêté la méthode de pondération suivante :

- Pour le collège des représentants des Communes : 1 voix correspondant au nombre d'habitants de la plus petite des communes (*Juigné-des-Moutiers - 356 habitants*).
- Pour le Collège des représentants des EPCI : 1 voix correspondant au nombre d'habitants du plus petit des EPCI (*Communauté de Communes de la Région de Nozay : 15 829 habitants*).

Cette méthode présente l'avantage de conférer au moins une voix à tous les maires et présidents d'EPCI.

Il vous est proposé de maintenir cette méthode de pondération et de prendre en compte les données INSEE actualisées (*population totale 2023, légalement en vigueur au 1/01/2026*) relatives à la population totale de la plus petite des communes et du plus petit des EPCI :

- Juigné-des-Moutiers : 345 habitants.
- Communauté de Communes de Nozay : 16 860 habitants.

## **3) Commission de recensement des opérations de vote**

En application de l'article R. 1424-13 du CGCT, le Conseil d'Administration doit désigner deux maires et deux présidents d'EPCI qui participeront à la Commission de recensement des opérations de vote qui sera placée sous l'autorité du Préfet ou son représentant. Le Président du Conseil d'administration ou son représentant y siège également. Cette désignation s'effectue *ès qualité (ex. : M. ou Mme le maire de la Commune de x)* et ne s'attache alors pas à la personne mais à la fonction exercée. A noter que la même commission de recensement des opérations de vote officie pour les élections à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Maintenir à 26 le nombre des membres titulaires du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Maintenir à 16 le nombre des représentants du Département au sein de ce Conseil d'administration ;
- Maintenir à 10 le nombre des représentants des Communes et des EPCI au sein de ce Conseil d'administration, dont 9 représentants des EPCI et 1 représentant des Communes
- Proposer au président du Conseil d'Administration de retenir la population du plus petit EPCI et de la plus petite Commune pour fixer l'unité de pondération des suffrages de chaque collègue électoral ;
- Désigner les Elus du SDIS participant à la Commission de recensement des opérations de vote :
  - Représentants des Communes :
    - ◆ Monsieur ou Madame Madame la Maire de la Commune de Savenay
    - ◆ Monsieur ou Madame Madame la Maire de la Commune de Châteaubriant
  - Représentants des EPCI :
    - ◆ Monsieur le Président ou Madame la Présidente de Nantes Métropole
    - ◆ Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la COMPA

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	12 janvier 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	12
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme FOUQUET Karine à M. CHOUBRAC Bertrand	

### Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme CHASSE Christelle, Conseillère Départementale de Guérande suppléante de Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-015 du 27 janvier 2026

### Rapport de situation en matière de développement durable 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Prend acte de la présentation du rapport.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
28 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

## Rapport de situation en matière de développement durable 2025

---

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 ») soumet les conseils départementaux à la présentation d'un rapport sur la situation interne à l'institution en matière de développement durable. Cette obligation, codifiée à l'article L. 3311-2 du CGCT s'applique aux SDIS par le truchement de l'article L. 3241-1 dudit code.

Depuis la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (ayant modifié l'article L3311-2 du CGCT), le Rapport Annuel Développement Durable (RADD), doit être établi au regard des 17 objectifs de développement durable (ODD) inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les actions du SDIS44 s'inscrivent par nature dans la poursuite de l'atteinte de certains ODD, en effet l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales précise les missions dévolues aux services d'incendie et de secours.

Ainsi, outre leur mission exclusive de prévention, et de protection et de lutte contre les incendies, ils exercent dans le cadre de leurs compétences les missions suivantes :

- « 1o La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2o La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3o La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- 4o Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

Missions que nous pouvons aisément rapprocher de l'atteinte des ODD 3 (« Santé et Bien-être »), 14 (« Vie Aquatique ») et 15 (« Vie Terrestre »).

Le rapport de situation en matière de développement durable réalisé sur l'année 2025 rend compte des engagements du SDIS et des actions menées au cours de cette année, au regard des 17 objectifs de développement durable (ODD).

Pour assurer une cohérence avec le nouveau plan stratégique de développement durable 2026-2028, le rapport 2025 reprend la même structure, autour de 6 axes. Voici une synthèse des actions menées et engagements pris par le SDIS en 2025 suivant ces 6 axes :

## I. Piloter la stratégie de développement durable

- Conformément aux recommandations de la CRC (rapport CRC du 27 mai 2025), le SDIS met l'accent sur le pilotage de la stratégie de développement durable à travers :
  - Des objectifs stratégiques inclus dans les Projets Annuels de Performance
  - Un nouveau plan stratégique de développement durable permettant de mieux piloter les différentes actions en cours et à venir

## II. Lutter contre le changement climatique

- Thématique en lien avec les ODD suivants :
  - 3 : Bonne santé et bien-être
  - 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
  - 14 : Vie aquatique
  - 15 : Vie Terrestre
- Actions développées par le SDIS via l'atténuation et l'adaptation :
  - L'atténuation consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de réduire sa contribution au changement climatique, les actions qui contribuent à cet enjeu sont :
    - La réalisation du BEGES
    - La maîtrise et la réduction des consommations d'énergie
  - L'adaptation au changement climatique, ACC, est le processus d'ajustement aux effets actuels ou attendus du climat afin de réduire les dommages, les actions qui y contribuent sont :
    - Les partenariats pour s'adapter aux épisodes climatiques extrêmes
    - La participation aux comités départementaux et régionaux sur le sujet

## III. Préserver la biodiversité, protéger les milieux naturels et les ressources

- Thématique en lien avec les ODD suivants :
  - 11 : Villes et communautés durables
  - 14 : Vie aquatique
  - 15 : Vie Terrestre
- Actions développées par le SDIS :
  - Réflexion dans le cadre du renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts et la mise en place d'une gestion différenciée de ces espaces
  - Arrêt de l'emploi d'émulseur contenant des polluants dits éternels (molécules faisant partie des PFAS), et a remplacé ses stocks d'émulseur en 2025, et ce en avance sur les obligations règlementaires

## IV. Porter notre responsabilité sociale interne

- Thématique en lien avec les ODD suivants :
  - 3 : Bonne santé et bien-être
  - 8 : Travail décent et croissance économique
  - 16 : Paix, justice et institutions efficaces
- Actions développées par le SDIS :
  - Lutter contre les RPS

- Une unité de soutien psychologique renforcée
- Développer une politique managériale commune
- Promouvoir l'égalité et la mixité, lutter contre les discriminations, harcèlement et sexisme

#### **V. Développer notre implication sociétale dans les territoires**

- Thématique en lien avec les ODD suivants :
  - 11 : Villes et communautés durables
  - 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
  - 14 : Vie aquatique
  - 15 : Vie Terrestre
  - 16 : Paix, justice et institutions efficaces
  - 17 : Partenariats pour la réalisation d'objectifs
- Actions développées par le SDIS :
  - Développer des partenariats afin de faciliter l'engagement des SPV
  - Renforcer les actions citoyennes
  - Sensibiliser et communiquer autour du développement durable

#### **VI. S'engager dans une consommation responsable et une économie circulaire**

- Thématique en lien avec les ODD suivants :
  - 11 : Villes et communautés durables
  - 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
  - 14 : Vie aquatique
  - 15 : Vie Terrestre
  - 16 : Paix, justice et institutions efficaces
  - 17 : Partenariats pour la réalisation d'objectifs
- Actions développées par le SDIS :
  - Déploiement du budget vert
  - Préparation du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

**Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	12 janvier 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	12
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme FOUQUET Karine à M. CHOUBRAC Bertrand	

### Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme CHASSE Christelle, Conseillère Départementale de Guérande suppléante de Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-016 du 27 janvier 2026

### Plan stratégique de développement durable 2026-2028

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve le plan stratégique de développement durable 2026-2028.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
28 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

## Plan stratégique de développement durable 2026-2028

---

Pour mieux piloter la stratégie du SDIS en matière de développement durable, un plan d'actions pluriannuel est proposé sur la période de 2026 à 2028. Il permettra de développer des actions plus performantes dans leur mise en œuvre, leur suivi, et leur évaluation. En outre, il facilitera la production de bilans annuels des actions, nécessaires pour rédiger les rapports annuels de développement durable.

Ce plan est composé de 26 actions, en cours de mise en œuvre ou à venir, réparties dans 6 thématiques:

### I. PILOTER LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Action 1 - Garantir la mise en œuvre du plan stratégique de développement durable

### II. LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### ***A – Atténuation – Réduire nos émissions de Gaz à effet de serre***

- Action 2 - Réaliser annuellement un Bilan des émissions de Gaz à effet de Serre (BEGES)
- Action 3 - Intégrer pour les bâtiments existants ou à construire la sobriété foncière, l'efficacité énergétique, la réduction des consommations d'énergie
- Action 4 – Elaborer le schéma directeur de l'énergie
- Action 5 - Optimiser la flotte de véhicules du SDIS en veillant à répondre aux orientations du SDACR et en "verdissant" progressivement les parcs
- Action 6 - Développer des projets de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, thermique, biomasse...)
- Action 7 - Encourager les mobilités durables pour les déplacements domicile-travail et domicile-service

#### ***B – Adaptation***

- Action 8 - Conforter les capacités de réponse des équipes spécialisées face aux risques complexes et définir l'organisation de chacune
- Action 9 - Réaliser des études prospectives de l'impact du changement climatique sur l'activité opérationnelle du SDIS 44 à moyen et long terme

### III. PRESERVER LA BIODIVERSITE, PROTEGER LES MILIEUX NATURELS ET LES RESSOURCES

#### ***A – Préservation de la biodiversité***

- Action 10 – Gérer écologiquement les espaces verts

- Action 11 - Planter 300 arbres sur les terrains du SDIS (nombre à confirmer lors des études de faisabilité)

#### **B – Protection des milieux naturels**

- Action 12 - Remplacer les émulseurs appartenant aux PFAS par des molécules non polluantes, et dépolluer les engins et stocks potentiellement contaminés

#### **C – Protection des ressources**

- Action 13 - Développer les projets de récupération d'eau pluviale pour un usage bâtementaire et opérationnel

### **IV. PORTER NOTRE RESPONSABILITE SOCIALE INTERNE**

- Action 14 - Disposer d'une médecine d'aptitude et d'un suivi de la santé en service de qualité
- Action 15 – Promouvoir une politique managériale commune via le PPRPS et la charte de la relation managériale
- Action 16 – Développer l'accompagnement managérial
- Action 17 – Lutter contre les RPS
- Action 18 – Lutter contre les AVDHAS
- Action 19 - Développer le volet préventif de la politique de santé et de sécurité au travail

### **V. DEVELOPPER NOTRE IMPLICATION SOCIETALE DANS LES TERRITOIRES**

- Action 20 - Nouer des partenariats afin d'encourager et de faciliter l'engagement des SPV dans le cadre du plan d'actions sur le volontariat
- Action 21 - Développer des actions de communication et de sensibilisation sur le développement durable à l'interne et à l'externe

### **VI. S'ENGAGER DANS UNE CONSOMMATION RESPONSABLE ET UNE ECONOMIE CIRCULAIRE**

- Action 22 - Développer une politique d'économie circulaire dans la gestion des équipements
- Action 23 – Développer un budget vert
- Action 24 – Elaborer une stratégie d'achat public durable
- Action 25 – Engager le SDIS dans une démarche numérique durable
- Action 26 - Améliorer les pratiques de gestion des déchets (réduire, réutiliser, recycler, composter)

Chaque action fait l'objet d'une fiche action, en annexe de ce rapport de présentation, permettant de la préciser, de la suivre et de l'évaluer et le cas échéant de la faire évoluer :

- Son lien avec le macro-processus correspondant,
- Sa description,
- Les ODD auxquels elle contribue,
- Les éventuelles références réglementaires sous-jacentes,
- Le pilote et ses contributeurs,
- Les moyens humains et financiers nécessaires,
- Les indicateurs de réussite,
- Les étapes de réalisation de l'action et leur état d'avancement.

**Il vous est demandé de bien vouloir approuver le plan stratégique de développement durable 2026-2028.**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	12 janvier 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	12
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme FOUQUET Karine à M. CHOUBRAC Bertrand	

### Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme CHASSE Christelle, Conseillère Départementale de Guérande suppléante de Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-017 du 27 janvier 2026

### Subvention au profit du comité des oeuvres sociales au titre de l'année 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 552 304 € au COS du SDIS 44 au titre de l'exercice 2026.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
28 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

## Subvention au profit du comité des œuvres sociales au titre de l'année 2026

---

La convention d'objectifs n°2023-247 qui lie le SDIS44 au Comité des œuvres sociales (COS) a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle prévoit le soutien de l'administration aux activités d'intérêt général réalisées par le COS en direction des agents en activité, de leurs ayants droits ainsi que des retraités (et plus généralement des bénéficiaires prévus à l'article 2.2 de cette convention).

Ces prestations obligatoires, versées par le COS aux agents, ont fait l'objet d'un bilan d'activité de l'année N-1 ainsi que d'un programme d'action prévisionnel et d'un budget afférent pour l'année N+1. Ils ont été présentés en Conseil d'administration du COS, auquel participe un représentant de la gouvernance et de la direction du SDIS, sans voix délibérative.

Ces éléments de connaissance et d'évaluation permettent à l'administration d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement qui est établie à 546 210 € pour l'année 2026 conformément à l'article 3 de la convention. En sus, il convient de tenir compte de l'évolution des rémunérations du personnel du COS (rémunérations 2024 – rémunérations 2022). Ainsi, le montant de la subvention pour 2026 s'établit à 552 304 €. Il est rappelé que ce montant inclut également le remboursement des personnels mis à disposition du COS (un rédacteur et un adjoint administratif).

Le versement de la subvention s'effectue par fraction mandatée selon les modalités suivantes :

- En janvier de l'année N, sur la base du tiers de la subvention de l'année N ;
- En avril de l'année N, sur la base du tiers de la subvention de l'année N ;
- Le solde, en juillet de l'année N, au vu du Compte Administratif.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 552 304 € au COS du SDIS 44 au titre de l'exercice 2026.**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	12 janvier 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	12
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme FOUQUET Karine à M. CHOUBRAC Bertrand	

### Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme CHASSE Christelle, Conseillère Départementale de Guérande suppléante de Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-018 du 27 janvier 2026

### Orientations budgétaires 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
28 janv. 2026

**Michel MENARD**

## Orientations budgétaires 2026

Depuis l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est normé et donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

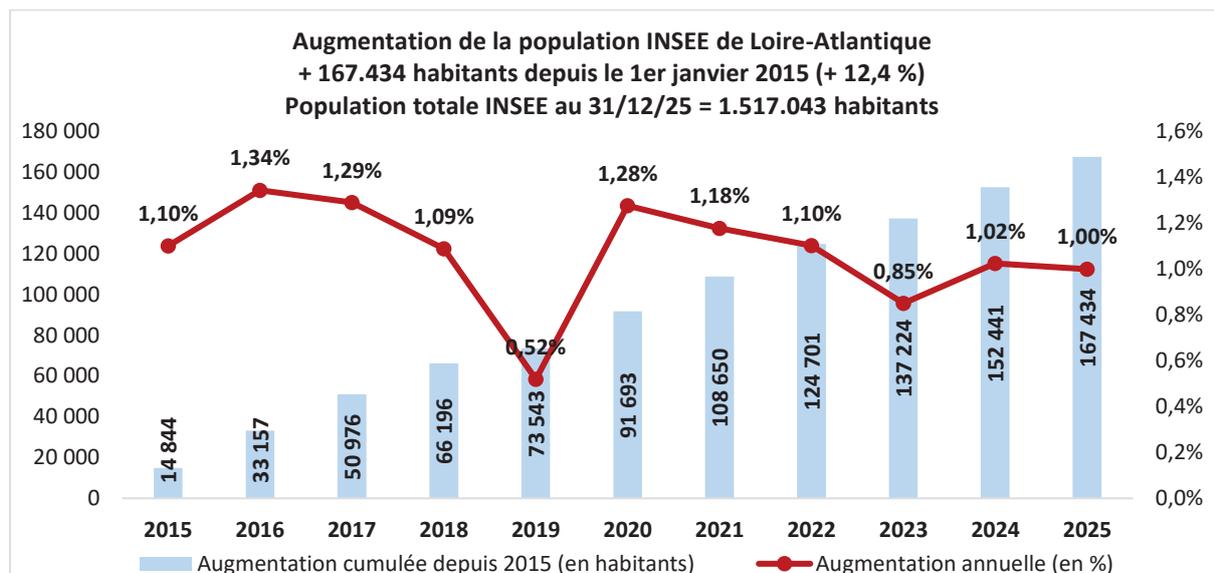
Ainsi, les éléments de réflexion prévus par la réglementation sont proposés sous la forme du présent rapport complété des annexes :

- Annexe 1 – Compléments aux orientations budgétaires 2026
- Annexe 2 – Structure de la dette et ses perspectives pour 2026
- Annexe 3 – Structure des ressources humaines et son évolution prévisionnelle
- Annexe 4 – Etat général des finances locales
- Annexe 5 – Situation des services départementaux d'incendie et de secours (données 2024)
- Annexe 6 – Projets Annuels de Performance (PAP) pour l'année 2026

### A – Le contexte démographique et opérationnel

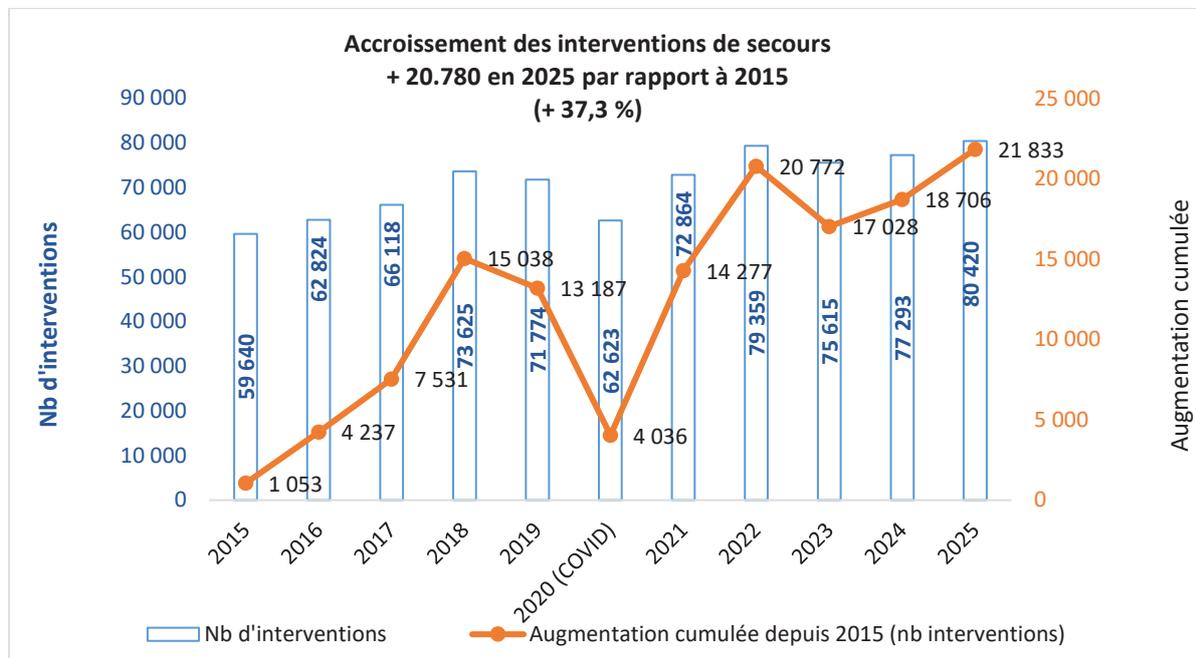
**Le dynamisme démographique dont fait toujours l'objet le département de Loire-Atlantique induit une pression opérationnelle à laquelle le SDIS 44 doit répondre tout en y intégrant des risques climatiques qui deviendront de plus en plus prégnants.**

Selon le dernier décret publié le 26 décembre 2025, la population totale de Loire-Atlantique s'est accrue de plus de 167.400 habitants en 10 ans soit une hausse totale de 12,4 % depuis 2015 et une croissance annuelle moyenne de 1,1 %. Depuis la départementalisation en 2001, on comptabilise plus de 382.000 habitants supplémentaires. Le tableau ci-dessous propose une représentation graphique de l'évolution de la population totale INSEE depuis 2015.



RP-Page | 1/17

En relation avec cet accroissement de la population, on assiste à une évolution du nombre d'interventions. Ainsi, en 2025, l'activité a significativement cru en dépassant la barre des 80.000 interventions, représentant par rapport à 2015 une augmentation de près de 20.800 interventions soit + 37 % entre 2015 et 2025 et une évolution moyenne de + 2,9 % par an.



Le secours à personne est l'activité prépondérante au SDIS de Loire-Atlantique et représente plus des trois quarts des interventions effectuées. Elles croissent de 3,0 % par rapport à 2024 et de 37 % depuis 2015.

L'année 2025 constitue une année record en termes d'activité pour le SDIS, elle s'inscrit toutefois dans les projections établies lors de la rédaction du SDACR<sup>1</sup> en 2022. Ainsi, ce dernier projette la trajectoire prévisible d'ici 2030 des risques sur le territoire départemental du fait de l'évolution de la population (plus de 1,6 million d'habitants) et de son vieillissement qui tendrait à accroître la sollicitation du SDIS (probablement plus de 100.000 interventions), et du phénomène de dérèglement climatique générant plus d'évènements météorologiques de forte intensité (canicules, inondations, tempêtes, feux d'espaces naturels, ...).

## B – La situation rétrospective du SDIS 44 (période 2020 – 2024) :

Alors que de nombreuses mesures exogènes pesaient lourdement sur ses dépenses, le SDIS a été exposé, lors de la décennie précédente, à des conditions économiques défavorables (inflation modérée voire absente en 2016 et 2017) conduisant à un faible dynamisme de ses recettes. Le SDIS s'est vu contraint d'adopter des mesures de rationalisation de ses dépenses, portant tant sur ses charges courantes que sur ses charges de personnel (principal poste de dépenses) et visant à préserver sa capacité financière. Cette démarche s'est notamment traduite par une réduction constante des

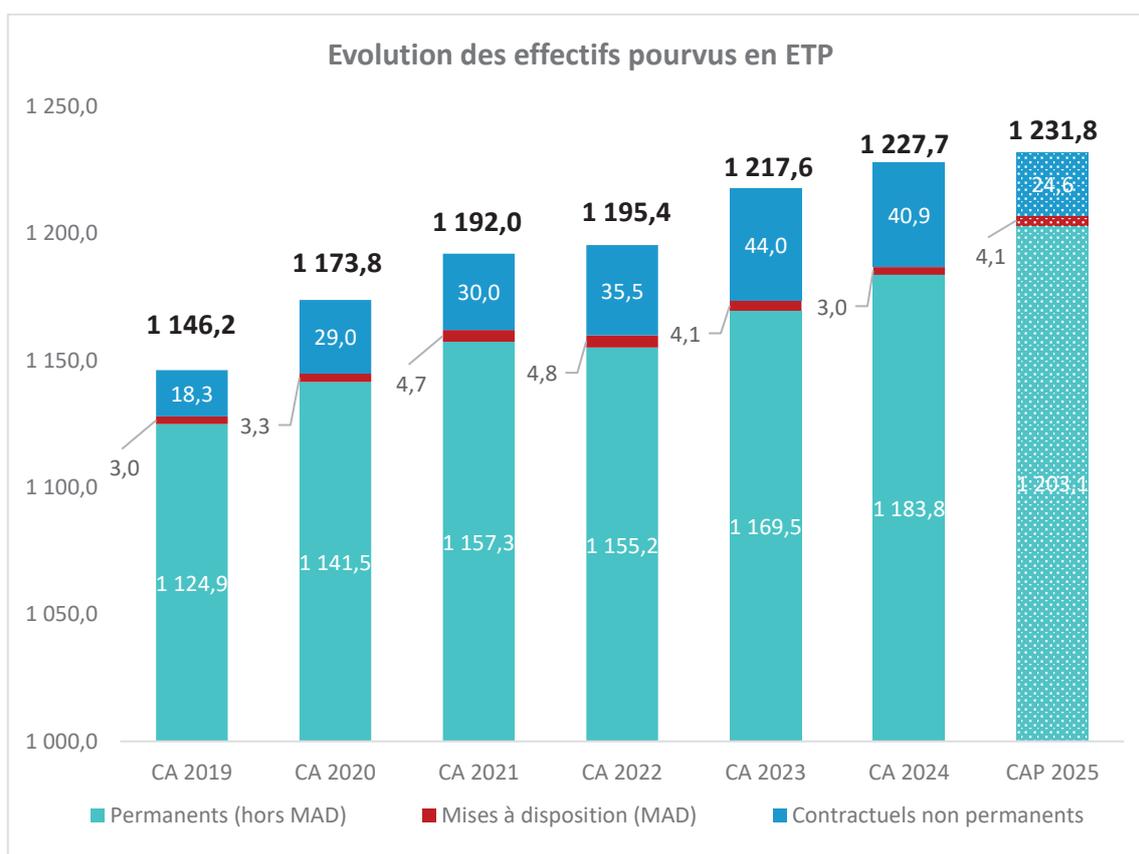
<sup>1</sup> SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques  
RP-Page | 2/17

effectifs, le taux des emplois pourvus étant ramené à 94,4 % des emplois budgétaires en 2018, soit 66 postes non pourvus.

C'est dans ce contexte que le SDIS a abordé les années 2020 et opéré un tournant avec la période précédente. En effet, face à l'expansion de l'activité opérationnelle constatée et projetée (Cf. paragraphe A), il est apparu nécessaire de réajuster la gestion des effectifs pour maintenir une réponse opérationnelle appropriée. Le SDIS, dès 2019, a ainsi relancé ses recrutements de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) afin de résorber le gap entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Les effectifs opérationnels ont été renforcés en compensant une partie des postes vacants par le recours à des renforts de sapeurs-pompiers contractuels.

En outre, dans les perspectives de mise en œuvre du « SDACR 2022 », le SDIS s'est engagé dans un plan pluriannuel de création de postes de SPP (adopté en décembre 2023) au bénéfice des structures opérationnelles : + 67 postes de SPP sur 3 ans et + 100 postes sur 5 ans, dont 18 correspondent au redéploiement de postes des fonctions « support » de l'organigramme. Cette perspective permettrait alors de réduire de 15 ETP<sup>2</sup> le recours à des sapeurs-pompiers contractuels.

Le graphique ci-dessous propose une visualisation de l'évolution des effectifs depuis 2019 :



<sup>2</sup> ETP : Equivalent Temps Plein

Sur cette période, l'accroissement des effectifs se conjugue avec de nombreuses mesures salariales nationales : revalorisations de la prime de feu, du point d'indice de traitement des fonctionnaires (2 années consécutives), diverses mesures catégorielles, ....

Dans ces conditions, l'évolution des charges de personnel renoue avec des taux soutenus : + 3,4 % par an en moyenne entre 2020 et 2024 pour les charges de personnel et + 3,2 % par an pour la masse salariale. Ces taux se confirmeraient en 2025 avec une hausse globale des charges de personnel de 3,2 % par rapport à 2024, + 3,5 % pour la masse salariale et + 2,2 % pour les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Aux mesures réglementaires déjà intégrées, il convient d'indiquer la parution en janvier 2025 d'un décret prévoyant une hausse de 12 points de la cotisation patronale à la CNRACL échelonnée sur quatre ans. Si cette hausse n'est intervenue qu'à compter de 2025, son impact total pèse particulièrement lourd dans l'équilibre budgétaire à venir du SDIS puisqu'il est estimé à 11,3 M€ dont 1,1 M€ dès 2025.

*Le paragraphe 1.2.1 Les charges de personnel de l'annexe 1 expose notamment les mesures réglementaires adoptées sur la période et impactant l'évolution des charges de personnel.*

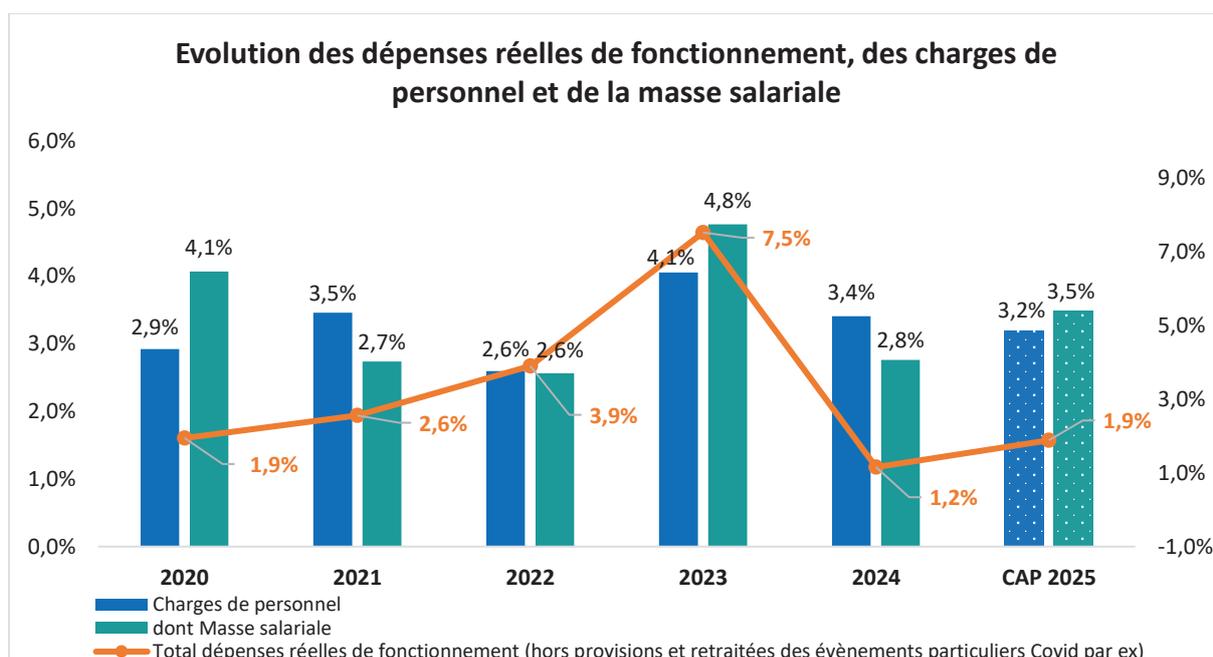
Dans le même temps, plusieurs crises géopolitiques mondiales se sont succédé, voire sont intervenues simultanément, conduisant à une évolution notable des prix des achats externes du SDIS. Parmi elles, la crise énergétique est celle qui a pesé le plus lourdement sur le budget du SDIS. Ainsi, les dépenses de gaz et d'électricité ont plus que doublé entre 2022 et 2023 alors que les consommations étaient maîtrisées (- 5,7 % en 2024, - 4,1 % en 2023 et - 10 % en 2022). En 2024, bien que les tarifs du gaz et de l'électricité aient baissé, ils restent toutefois à un niveau bien supérieur à ceux pratiqués avant la crise. Si on inclut les carburants, les dépenses d'énergie représentent près de 23 % des charges courantes contre 20 % en 2021.

La hausse de l'activité opérationnelle a également des impacts sur l'évolution des charges de gestion du SDIS telles que les carburants, les fournitures opérationnelles, le nettoyage des EPI, ... A titre d'exemple, le nettoyage des tenues de feux a subi, en 2022, une forte augmentation (+ 22 %) directement liée à l'accroissement du nombre d'interventions « incendie » (+ 16 % par rapport à 2021), alors que les achats d'additifs pour l'extinction des feux augmentaient de 47 %. Les consommations d'oxygène médical ont crû de 7 %, en lien avec l'augmentation de 11,3 % des interventions SUAP<sup>3</sup> entre 2021 et 2022.

Le graphique ci-après illustre l'évolution globale des charges de fonctionnement avec un focus sur celle des charges de personnel et de la masse salariale (charges prédominantes dans le budget de fonctionnement) :

---

<sup>3</sup> SUAP : Secours d'Urgence Aux Personnes



Une analyse de la structure des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution est proposée au paragraphe I.2 La structure des dépenses réelles de fonctionnement de l'annexe 1.

**A contrario, l'inflation a eu un effet bénéfique sur le dynamisme des recettes, puisque 98 % de celles-ci sont constituées des contributions incendie versées par le bloc communal et le Département qui a par ailleurs accru significativement son concours au SDIS en 2021, 2022 et 2023.**

Jusqu'en 2021, la croissance de la contribution des communes et EPCI est restée modérée avec un taux d'évolution annuel moyen de + 0,8 %. Le rebond de l'inflation intervenu dès 2021, atteignant même en 2022 des niveaux jamais constatés ces 40 dernières années, a permis une évolution des contributions incendie de + 6,4 % en 2023 et de + 4,8 % en 2024.

Sur la base du principe de parité avec le bloc communal, le Département a fait évoluer sa participation au fonctionnement du SDIS à des niveaux similaires y dérogeant toutefois :

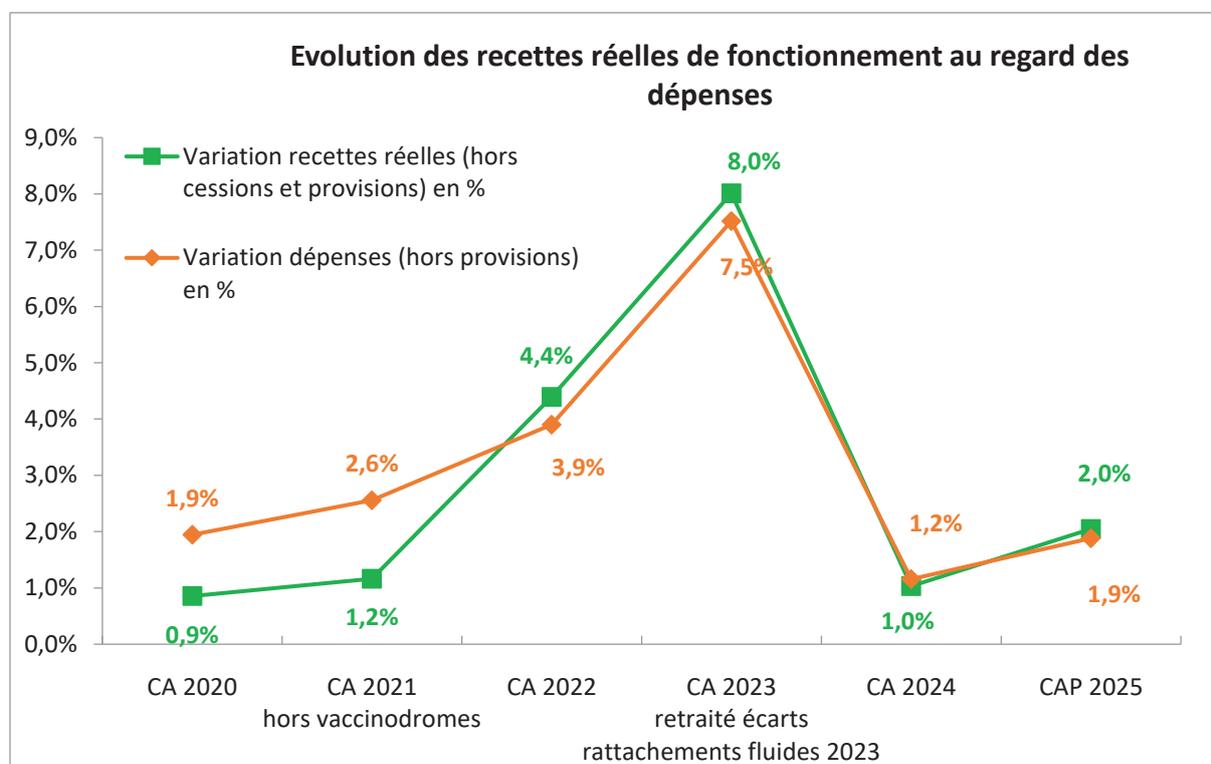
- En 2021, en doublant ce taux ;
- En 2022, en abondant en cours d'exercice sa participation de 1,5 M€ ;
- En 2023, en la complétant de 4 M€ à l'occasion d'une décision modificative.

Depuis 2024, on assiste au niveau mondial et national à un net ralentissement de l'économie conduisant à une baisse de l'inflation. Ainsi l'évolution de la contribution incendie du bloc communal s'est réduite à + 1,7 % en 2025 alors que la situation financière du Département ne lui aura pas permis de faire évoluer sa participation au fonctionnement du SDIS.

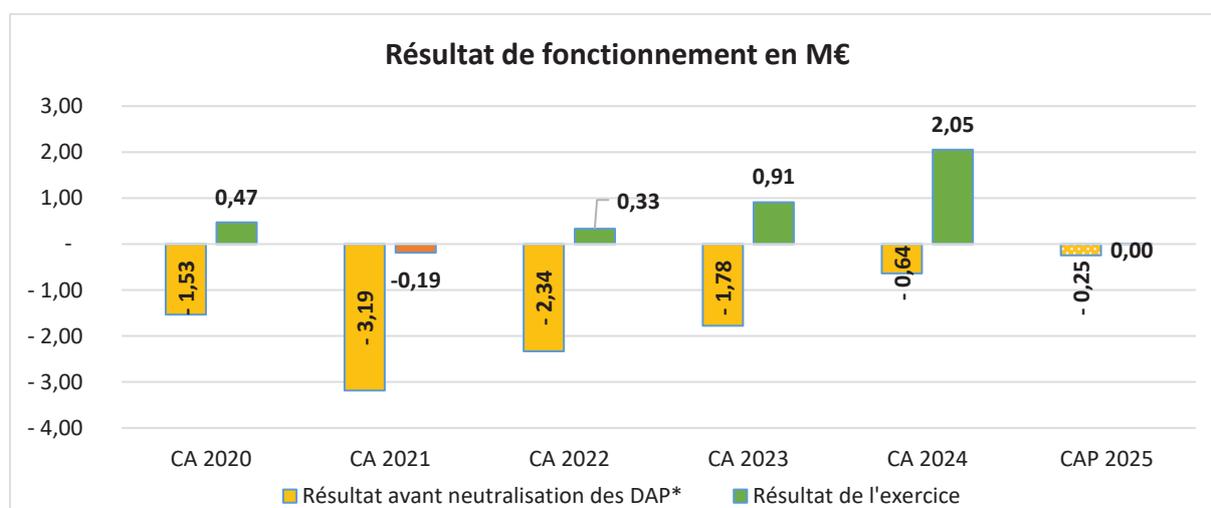
Les perspectives 2025 laissent penser que la situation risque de perdurer.

Une analyse de la structure des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution est proposée au paragraphe I.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement de l'annexe 1.

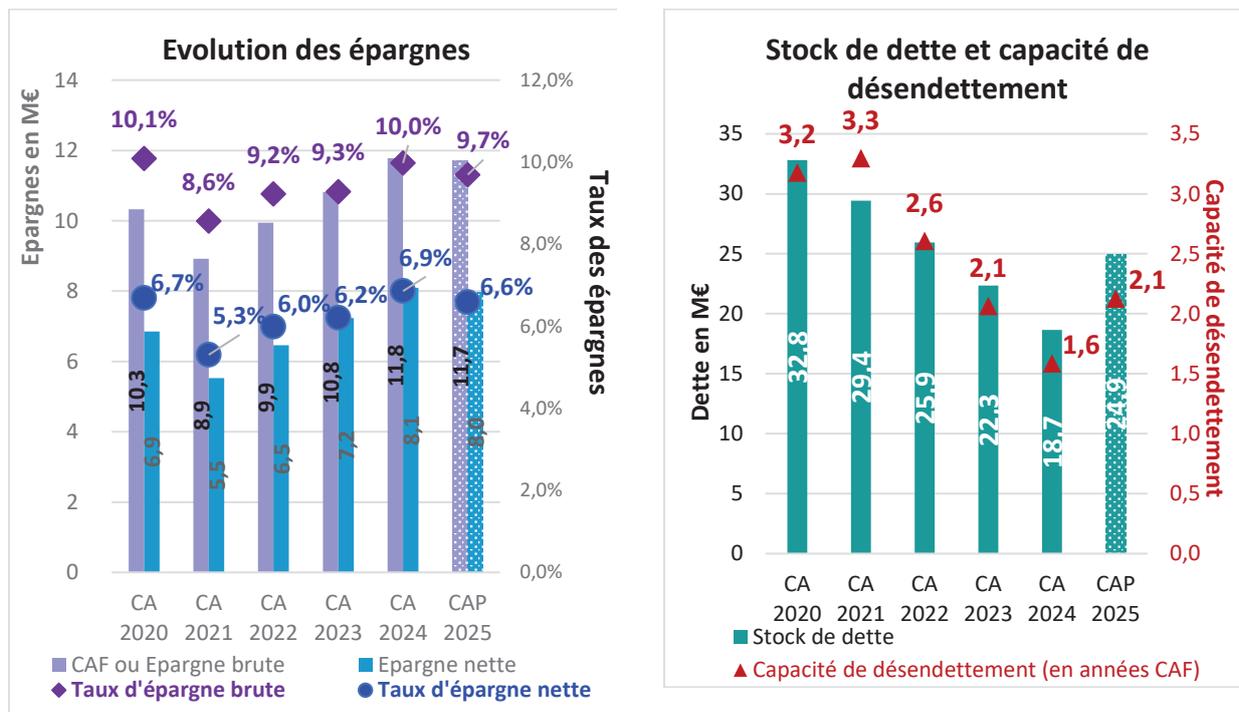
Ainsi que l'illustre le graphique suivant, sur la période considérée, le rythme d'évolution des dépenses apparaît globalement plus rapide que celui des recettes, montrant un effet « ciseaux » durable et générant un déficit structurel. Sur les exercices 2022 et 2023, l'abondement exceptionnel pratiqué par le Département, a permis d'interrompre provisoirement cette tendance avec laquelle le SDIS a renoué en 2024.



Depuis 2019, l'équilibre du budget de fonctionnement n'est obtenu que par le recours à la procédure de neutralisation d'une partie des dotations aux amortissements (réduisant d'autant l'autofinancement et la capacité à investir). Le graphique ci-après propose une représentation visuelle de l'insuffisance des ressources du SDIS en comparaison de ses dépenses de fonctionnement.



Sans le soutien renforcé du Département en 2022 et 2023, une forte contraction des épargnes aurait été constatée et leurs taux se seraient établis en 2023 à 6,1 % pour l'épargne brute et à 2,9 % pour l'épargne nette. Ces abondements exceptionnels ainsi que le dynamisme des contributions incendie ont permis une relative stabilité des épargnes, ainsi qu'une amélioration de la capacité de désendettement sous l'effet d'un désendettement massif (55,3 M€ depuis 2009). Le processus de désendettement prendra toutefois fin en 2025 avec la souscription d'emprunts nouveaux pour 10 M€.



Le paragraphe I.3 Les indicateurs financiers du 44 de l'annexe 1 détaille la situation des épargnes ainsi que les soldes intermédiaires de gestion sur la période 2020 – 2024 avec une estimation des réalisations de l'exercice 2025.

## C – Les orientations budgétaires 2026

### La section de fonctionnement

L'évolution globale attendue des recettes réelles de fonctionnement s'élèverait à + 0,4 % par rapport au budget primitif 2025, malgré une évolution de + 1,1 % de la participation au fonctionnement du Département et de celle du bloc communal conformément à l'inflation hors tabac constatée en septembre 2025 (Conseil d'Administration du 9 décembre 2025). En effet, en 2025, un volume de recettes ponctuelles de près d'un million d'euros a généré un très fort dynamisme (+ 30 %) des autres recettes du SDIS qui ne seront, par définition, pas reconduites en 2026. Hors recettes ponctuelles, les autres recettes de fonctionnement du SDIS évolueraient de + 0,7 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 112,8 M€ et augmenteraient de 2,1 % par rapport au budget primitif 2025, soit + 2,3 M€ intégrant à la fois la poursuite du plan pluriannuel de

création de postes et la deuxième année de hausse du taux de cotisation patronale à la CNRACL (+ 1,1 M €) qui se cumule à la hausse déjà supportée en 2025 d'un montant équivalent.

Les charges de personnel composées majoritairement de la masse salariale et des indemnités versées aux SPV afficheraient une évolution de plus de + 3,2 M€ soit + 3,5 % (+ 3,9 % pour la seule masse salariale).

En revanche, les charges courantes de gestion enregistreraient une baisse notable de plus d'1 M€ dont près de 40 % proviennent de la baisse des dépenses d'énergie.

A noter également que conformément aux précédentes prospectives financières et compte tenu de l'adoption d'un plan pluriannuel ambitieux, le SDIS a été amené en 2025 à accroître son endettement par la souscription d'un emprunt de 10 M€, ce qui a pour conséquence une forte croissance des frais financiers.

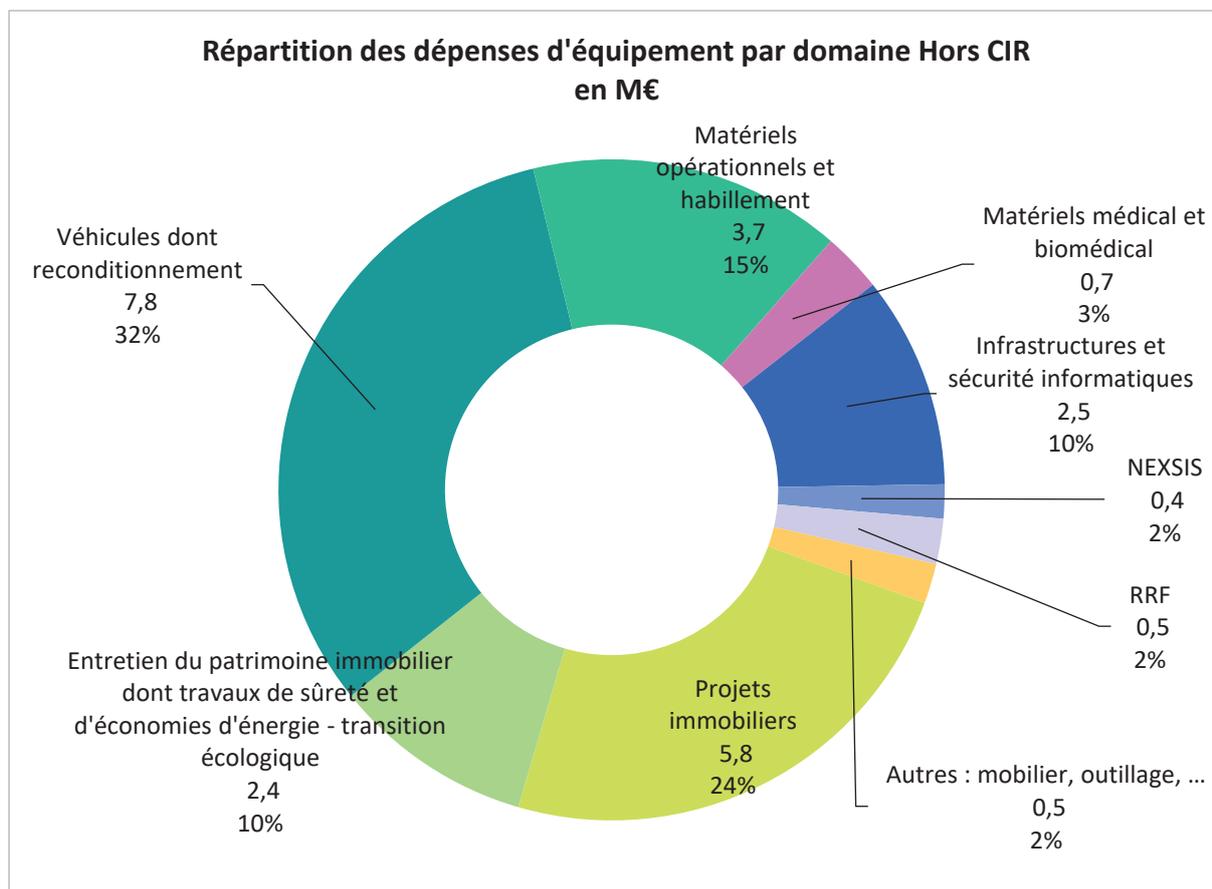
En millions d'euros

Dépenses	Montant	Evolution / BP 2025	Recettes	Montant	Evolution / BP 2025
Charges de personnel	95,98	+ 3,5 %	Contribution incendie du Département	61,00	1,1 %
<i>dont Masse salariale</i>	79,7	+ 3,8 %			
Dépenses courantes de gestion	15,19	- 6,4 %	Contribution des communes et EPCI	57,22	+ 1,1 %
<i>dont énergies (gaz, électricité et carburants)</i>	3,4	- 11 %	<b>Total des contributions</b>	<b>118,22</b>	<b>+ 1,1 %</b>
Frais financiers	0,92	+ 18 %			
Subventions	0,69	+ 2,9 %	Autres recettes	2,74	- 12 %
Provisions	0,04	- 26 %	Reprises sur provision	0,05	- 89 %
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>112,82</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>121,01</b>	<b>+ 0,4 %</b>
Dépenses d'ordre	13,3	+ 2,3 %	Recettes d'ordre	0,57	NS
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>126,12</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>121,58</b>	<b>+ 0,7 %</b>
<i>NS : non significatif</i>			Besoin en recettes complémentaires	4,5	
			Neutralisation des dotations aux amortissements	2,7	
			Résultat antérieur	1,8	

L'évolution des dépenses réelles portée par les charges de personnel (+ 2,1 %) bien supérieure à celle des recettes réelles conduit au renforcement de l'effet ciseaux et se traduit par une aggravation du déficit structurel constaté depuis plusieurs exercices. En effet, à l'instar des exercices précédents, il est nécessaire de procéder à une ponction sur l'épargne par le biais du recours à la neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal autorisé (2,7 M€). Ce prélèvement sur l'autofinancement intervient alors que le SDIS envisage de recourir à nouveau à l'emprunt en 2026. En outre, il s'avère insuffisant pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement qui ne pourra être atteint que par l'affectation d'une partie du résultat antérieur (26 % du résultat estimé).

### La section d'investissement

Les dépenses d'équipement proposées au budget primitif s'établiraient à plus de 24 M€ (estimation des reports 2025 sur 2026 compris) auxquelles s'ajoutent les crédits d'investissement spécifiquement dédiés aux CIR Pornic et Derval d'un montant total de 1,1 M€. Elles se répartiraient de la manière suivante :



Le remboursement en capital des emprunts est estimé à 3,9 M€.

Les ressources propres s'élèveraient à 7,0 M€ compte tenu d'une estimation des reports 2025 sur 2026 de 2,4 M€. Elles seraient notamment constituées de reports de subventions du Département (2,1 M€ : subventions attribuées en 2024) et de l'Etat (0,9 M€ de reports) s'ajoutant au FCTVA (2,6 M€) et du remboursement de la part des travaux relatifs à la construction du CIR Derval (1,4 M€).

Hors les opérations des CIR (dépenses et recettes), les recettes réelles d'investissement contribueraient à financer près d'un quart des dépenses d'équipement en 2026.

L'équilibre de la section serait alors assuré par une recette d'emprunt de près de 12 M€.

Des éléments constituant les orientations budgétaires, il en découle la répartition suivante du financement global du SDIS (hors résultat 2025) :

	Montant en M€	En %
Département	63,10 M€	45,1 %
Communes et EPCI	57,21 M€	40,9 %
Etat	3,65 M€	2,6 %
Autres recettes	2,70 M€	1,9 %
Remboursement CIR Pornic et Derval	1,39 M€	0,9 %
Emprunt	12,00 M€	8,6 %
<b>Total</b>	<b>140,05 M€</b>	<b>100,0 %</b>

*L'annexe 1 – partie II les orientations budgétaires pour 2026 apporte des éléments complémentaires et détaillés relatifs à la constitution des orientations budgétaires 2026.*

#### **D – La prospective financière (période 2026 – 2030)**

Lors de sa dernière publication des « projections macroéconomiques – France » en décembre 2025, la Banque de France estimait que l'inflation totale pour les années à venir serait la suivante : 2026 = 1,3 %, 2027 = 1,3 % et 2028 = 1,8 %.

Ainsi sur la base de ces estimations, les hypothèses d'évolution retenues, tant pour les recettes réelles de fonctionnement que pour les charges assujetties à l'inflation (à l'exception des dépenses en énergies pour lesquelles il est envisagé une évolution également des taxes), sont les suivantes : 2027 = + 1,3 %, 2028 = + 1,3 % et 2029 et 2030 = + 1,8 %.

S'agissant plus particulièrement des contributions incendie, le principe de parité de leur évolution entre le bloc communal et le Département est maintenu sur l'ensemble de la période.

Compte tenu de la situation financière du Département, l'attribution de nouvelles subventions d'équipement n'est envisagée qu'à compter de 2027, à raison de 1 M€ par an.

La masse salariale de la prospective est calculée sur la base de celle du projet de budget 2026 qui prévoit un effectif annuel moyen de 1.222 postes pourvus et de 25 ETP d'agents contractuels, de la poursuite du plan pluriannuel de création de postes adopté en décembre 2023, de l'application d'un GVT estimé à + 1,25 % et de la hausse de 3 points par an du taux de cotisation patronale à la CNRACL (encore en 2027 et 2028). Considérant cette hausse de la CNRACL, le SDIS a mis en place dès le budget primitif 2025 des mesures conservatoires visant à restreindre l'évolution de la masse salariale en agissant sur les effectifs. Ces mesures se traduiraient pour 2025 par un gel de plus de 30 postes qu'il n'est pas prévu de pourvoir dans l'actuelle prospective.

L'évolution retenue pour les indemnités versées aux SPV s'élève à + 2 % par an permettant d'intégrer à la fois une évolution du taux horaire de base et de celle du nombre d'heures d'intervention, alors que la NPFR augmenterait chaque année de 10 %.

Le niveau de dépenses d'équipement retenu pour l'élaboration de la présente prospective financière est conforme au plan pluriannuel d'investissement (PPAI) 2024 – 2028 adopté en juin 2024, avec la prise en compte d'ajustements compte tenu notamment des réalisations de l'exercice 2025 et du décalage de certains crédits de paiement en dehors de la période couverte par le PPAI (au-delà de 2028).

*L'ensemble des hypothèses ayant servi à la construction de la prospective et le détail du PPAI sont développés dans la partie III.1 Les hypothèses d'évolution des dépenses et III- 2 Les hypothèses d'évolution des recettes de l'annexe 1.*

Au regard des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes telles qu'elles viennent d'être présentées, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessiterait des ressources complémentaires d'un montant total de 46 M€ sur la période 2026 à 2030.

Dans ces conditions, la prospective établie prévoit le recours systématique et maximal (2,7 M€ par an) à la neutralisation des dotations aux amortissements, ainsi que l'affectation totale de l'excédent antérieur au financement de la section de fonctionnement. Ces deux compléments de financement se révèlent toutefois insuffisants de 25 M€ pour atteindre l'équilibre.

S'agissant du financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt s'élèverait à 45 M€, soit 9 M€ par an en moyenne. Il financerait plus de 40 % des dépenses d'équipement sur la période 2026 – 2030 et le stock de dette s'établirait à un niveau deux fois supérieur à celui constaté au 31/12/2025.

*Les résultats de la prospective sont présentés au paragraphe III.3 Les résultats de la prospective de l'annexe 1.*

### **Les engagements pluriannuels**

Le SDIS a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Compte tenu des réalisations pour l'exercice 2025, au 31 décembre, le stock d'autorisations de programme s'élève à 80,4 M€ dont 17 M€ à financer sur l'exercice 2026 et 31,1 M€ sur les exercices suivants.

*La liste des autorisations de programme en cours en 2026 se situe au paragraphe III.1.1 Le plan pluriannuel d'investissement / Liste des AP/CP de l'annexe 1.*

Parmi les autorisations de programme référencées, l'AP/CP n°100-2013-2 « CIS – CIR Pornic » aurait dû prendre fin à la clôture de l'exercice 2025, son solde financier ne pouvant être prononcé, elle fera l'objet d'un report de crédits d'un montant de 7.000 €. En outre, les encours engagés de l'AP/CP n°100-

2019-1 « CIS – CIR Derval » s'avérant supérieurs aux crédits de paiement de l'exercice 2026, il sera également procédé à leur report pour 829.000 €.

Pour l'exercice 2026, il sera proposé d'adopter à l'occasion du budget primitif une nouvelle autorisation de programme :

- N°100-2026-1 CIS Saint André des Eaux.

Il sera également proposé d'adopter pour l'autorisation de programme n°100-2023-1 « CFD » une deuxième opération dédiée à la construction du bâtiment d'appui. Ainsi, cette autorisation de programme sera alors constituée des opérations suivantes :

- Plateau technique – Simulateurs,
- Plateau technique – Bâtiment d'appui.

A terme une troisième opération est envisagée pour l'installation de l'école.

## **E – La structure des ressources humaines**

### **Les effectifs de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisé (PATS).**

Les emplois budgétaires correspondent à l'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs du SDIS. Ces emplois renvoient à des postes nécessaires au fonctionnement de l'organisation du SDIS. Ils sont dits pourvus lorsqu'un effectif (agent fonctionnaire ou contractuel) y est affecté. Le taux d'occupation des emplois est le ratio du nombre d'agents effectivement présents sur le nombre d'emplois budgétaires.

Au 31 décembre 2025, le SDIS comptait 1.245 emplois budgétaires dont 1.207 étaient pourvus. Sur ce total, 1.193 étaient des agents ayant la qualité de fonctionnaire et 14 étaient des agents non titulaires.

Les sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM) représentaient 71,2 % des effectifs pourvus avec 859 agents. Parmi cet effectif, 83,8 % étaient affectés en unité opérationnelle (dont 77,2 % en centre d'incendie et de secours).

#### La répartition par filière et catégorie hiérarchique des effectifs était la suivante :

- 73,3 % des effectifs pourvus étaient constitués d'agents de catégorie C.
- 78,9 % des agents de catégorie C étaient des sapeurs-pompiers professionnels et 95,8 % de ces derniers occupent des emplois opérationnels en unité opérationnelle.
- 40,3 % des effectifs d'officiers (catégorie A et B) étaient affectés en unité opérationnelle contre 59,7 % pour assurer l'encadrement des services de l'état-major ou supports.
- 5,1% des personnels administratifs et techniques occupaient des postes d'opérateurs CTA-CODIS.
- 1,7% des personnels sapeurs-pompiers professionnels relevait de la filière SSSM

L'effectif du SDIS est composé majoritairement d'hommes. Au 31 décembre 2025, ces derniers représentaient 76,7% des effectifs, soit 926 agents. Les femmes représentaient 9.3 % des effectifs de

RP-Page | 12/17

sapeurs-pompiers professionnels. Dans la filière administrative, près de 9 agents sur 10 étaient des femmes, soit 149 agentes. La population de la filière technique était fortement masculine avec 69,1% des agents.

### **Les effectifs de Sapeurs-Pompiers Volontaires**

Au 31 décembre 2025, les sapeurs-pompiers volontaires étaient au nombre de 3.892 dont 3.655 en activité et 237 en suspension d'engagement, soit respectivement 93,9 % et 6,0 % des effectifs SPV. Il est à noter que ce nombre inclut 185 personnels ayant à la fois un statut de SPP et de SPV (hors SSSM), et 55 ayant à la fois les statuts de PATS et de SPV. Environ 7 % des SPV dépendaient du service de santé et de secours médical (SSSM). Pour la majorité il s'agissait d'infirmiers.

Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM) étaient répartis comme suit :

- 60 % d'hommes du rang ;
- 36 % de sous-officiers ;
- 4 % d'officiers.

Au 31 décembre 2025, 21 % des SPV étaient des femmes. La part des femmes dans les effectifs de sapeurs et caporaux, avec 28 % de ces effectifs, était la plus importante. Celle des effectifs de sous-officiers, atteignait les 11%. Enfin, elle avoisinait les 3 % pour les officiers.

*L'annexe 3 vous apporte des compléments relatifs à la structure des ressources humaines et ses perspectives d'évolution.*

### **F – La structure de la dette et ses perspectives**

Au 31 décembre 2025, le stock de dette s'élève à 19,86 millions d'euros (M€). Après une longue période de désendettement (- 55,2 M€ depuis 2009, soit - 75 % par rapport à sa valeur maximale constatée fin 2009), le SDIS a mobilisé en 2025 un emprunt de 5 M€ et signé un contrat d'emprunt de 5 M€ encaissé en janvier 2026. 4,4 % de la dette est constituée d'emprunts revolving servant à la gestion de la trésorerie du SDIS ; toutefois leur encours ne s'élève plus qu'à 0,9 M€.

L'encours de dette est constitué presque à parité entre taux fixes (49 % de l'encours) et taux variables (46,5 % de l'encours), complété de 3 emprunts structurés. Au 31 décembre 2025, le taux moyen de la dette s'élevait à 3,60 %, en baisse par rapport à 2024.

Les perspectives financières 2026-2030 présentent un recours à l'emprunt égal à 45,2 M€ pour financer les dépenses d'équipement qui aboutit à un stock de dette égal à 55,4 M€ fin 2030. Cet accroissement, conjugué à la baisse de l'épargne brute, entraînerait une dégradation de la capacité dynamique de désendettement (stock de dette / épargne brute) qui passerait de 2,1 années en 2025 à 15,9 années en 2030. La réalisation de ces prévisions est liée principalement au taux d'exécution des dépenses d'équipement.

*L'annexe 2 vous propose une analyse complète de la structure de la dette et de ses perspectives pour 2025.*

## G – La situation financière des SDIS – chiffres OFGL<sup>4</sup>

L'analyse des indicateurs financiers montre une dégradation de la situation financière des SDIS sur la période 2020-2024, quand bien même l'exercice 2024 présente une amélioration.

Cette dégradation est en moyenne plus prononcée pour les SDIS des catégories A et B, alors que le SDIS de Loire-Atlantique figure parmi les SDIS dont la situation s'est améliorée au regard des indicateurs présentés ci-après.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement entraînant une diminution de l'épargne brute. Pour la France métropolitaine, le taux d'épargne brute perd ainsi 1,4 point passant de 10 % à 8,6 % (des recettes réelles de fonctionnement). En 2020, 5 SDIS avaient clôturé leur exercice avec une épargne nette négative ne couvrant pas le remboursement annuel du capital de la dette, ils étaient 7 en 2024. L'insuffisance de l'épargne nette a progressé de 5,3 M€ sur la période.

Variation 2020 / 2024	France métropolitaine	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Panel 6 SDIS	Pays de la Loire	Loire-Atlantique
Taux épargne brute	- 1,4 pt	- 1,6 pt	- 1,9 pt	- 1,2 pt	- 3,5 pts	- 2,7 pts	- 0,1 pt
Taux épargne nette	- 1,3 pt	- 1,8 pt	- 1,4 pt	- 0,7 pt	- 3,3 pts	- 2,6 pts	+ 0,2 pt

L'endettement s'est accru sur la période sous l'impulsion des SDIS de catégorie A qui ont davantage augmenté leurs dépenses d'équipement mais également moins mobilisé de recettes d'investissement hors le recours à l'emprunt. Un endettement qui s'accroît rapporté à une épargne brute qui décline génère une dégradation de la capacité dynamique de désendettement, indicateur qui mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette d'emprunt avec ses ressources propres. En 2020, 12 SDIS affichaient une CDD supérieure à 6 ans avec un maximum égal à 16 années d'épargne brute ; en 2024, ce sont 19 SDIS avec un maximum égal à 47,8 années. Pour la France métropolitaine, la CDD s'est allongée de 0,4 année d'épargne brute.

Variation 2020 / 2024	France métropolitaine	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Panel 6 SDIS	Pays de la Loire	Loire-Atlantique
Endettement	+ 13,2%	+ 40,8%	+ 1,0%	- 6,5%	+ 59,8%	- 3,0%	- 43,1%
CDD en nb d'années d'épargne brute	+ 0,4	+ 1,3	+ 0,2	- 0,4	+ 1,4	+ 0,1	- 1,6

La neutralisation des dotations aux amortissements est un mécanisme comptable autorisé par la M57 permettant de réduire la charge de fonctionnement que représentent les dotations aux amortissements ; la contrepartie est une diminution de l'autofinancement du même montant.

Près de 90 % des SDIS de France métropolitaine ont recours à cette pratique pour financer leurs dépenses réelles de fonctionnement. Si le nombre de SDIS concernés est stable (82 en 2024 contre 81 en 2020), le volume neutralisé a augmenté de 33,9 % entre 2020 et 2024 et à un rythme plus élevé que celui des dotations aux amortissements (+ 18,0 % sur la même période). La part des dotations aux

<sup>4</sup> OFGL : Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale  
RP-Page | 14/17

amortissements neutralisés est également en progression : pour la France métropolitaine, elle augmente de 2,1 points passant de 15,2 % à 17,3 %.

Variation 2020 / 2024	France métropolitaine	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Panel 6 SDIS	Pays de la Loire	Loire-Atlantique
Neutralisation des dotations aux amortissements	+ 33,9%	+ 50,8%	+ 28,6%	+ 1,6%	+ 67,3%	+ 59,0%	+ 34,5%
Part des dotations aux amortissements neutralisés	+ 2,1 pts	+ 4,3 pts	+ 1,3 pt	- 1,6 pt	+ 7,0 pts	+ 5,8 pts	+ 4,6 pts

Les amortissements constituent une recette d'ordre d'investissement dont les montants sont calculés en fonction du montant des biens et de leur durée de vie estimée. Ils représentent ainsi le volume financier (théorique) nécessaire au renouvellement du patrimoine de la collectivité. Il s'agit, autrement dit, du montant calculé que la collectivité doit à minima épargner – c'est-à-dire ne pas consommer – sur ses recettes réelles de fonctionnement ; il peut ainsi être comparé à celui de l'épargne brute qui est le résultat de l'exécution des mouvements réels de fonctionnement (recettes - dépenses). Le taux de couverture des amortissements par l'épargne brute indique dans ces conditions si l'épargne brute dégagée est suffisante (taux supérieur ou égal à 100 %) pour renouveler les équipements.

La période 2020-2024 est marquée par une très forte dégradation de cet indicateur qui perd 14,1 points pour la France métropolitaine passant de 90,7 % à 74,6 %, ce qui se traduit par une insuffisance de l'épargne brute en 2024 égale à 140,8 M€.

Cette situation s'explique par une conjonction de deux tendances dont les effets se cumulent. D'une part, les SDIS ont davantage investi sur la période (+ 25,5 % par rapport à la période précédente 2015-2019) avec une répercussion sur le montant des amortissements (+ 18 %) augmentant le volume d'autofinancement nécessaire à dégager sur les recettes réelles de fonctionnement. Simultanément, les dépenses réelles de fonctionnement ont subi des hausses tarifaires, notamment sur la fourniture d'énergies, et ont progressé sous l'impulsion des charges de personnel (+ 16,3 %). La hausse des recettes réelles de fonctionnement n'a pas compensé celles des dépenses (+ 15,8 % contre 17,6 %). Alors que l'épargne brute aurait dû s'accroître pour faire face à l'effort d'investissement, elle a décliné.

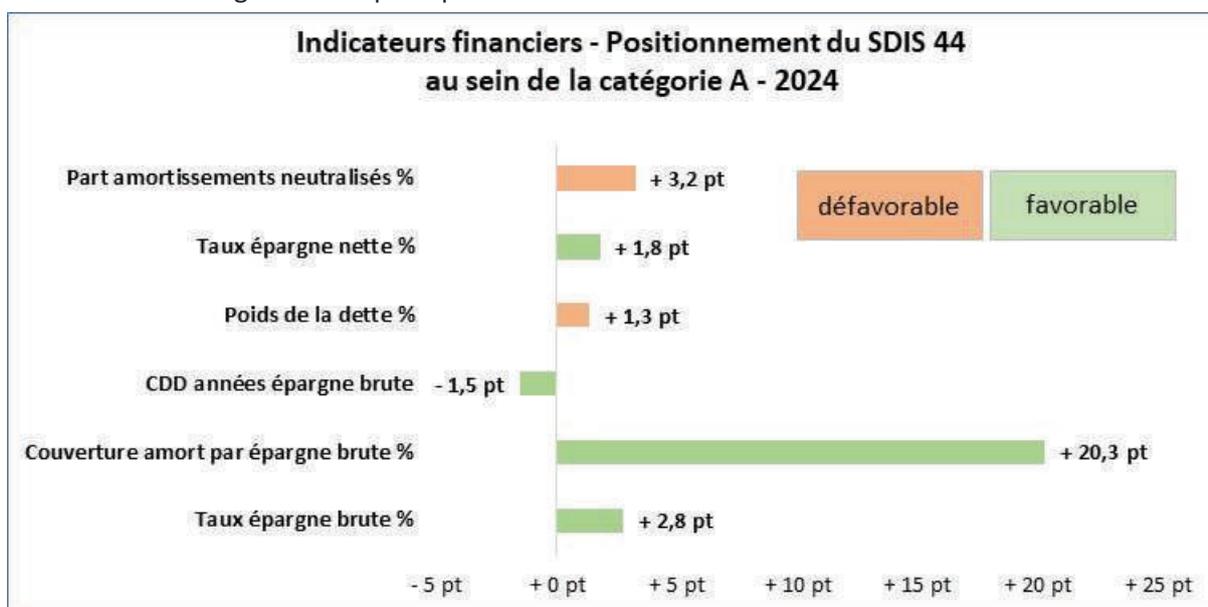
Variation 2020 / 2024	France métropolitaine	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Panel 6 SDIS	Pays de la Loire	Loire-Atlantique
Taux de couverture des amortissements par l'épargne brute	- 14,1 pts	- 19,0 pts	- 17,2 pts	- 7,3 pts	- 34,6 pts	- 12,5 pts	+ 6,9 pts

## H – La position du SDIS 44 vis-à-vis des indicateurs nationaux – chiffres DGSCGC<sup>5</sup> (données 2024) et OFGL<sup>6</sup>

Le positionnement du SDIS de Loire-Atlantique par rapport aux valeurs des autres SDIS de sa catégorie, par rapport à l'ensemble des SDIS de France ou plus particulièrement aux SDIS de la France métropolitaine est affiché par ordre croissant c'est-à-dire du rang le moins élevé au rang le plus élevé.

Le SDIS de Loire-Atlantique, classé en catégorie A (21 SDIS), est le 18<sup>ème</sup> SDIS de cette catégorie au regard de la population<sup>7</sup> défendue.

Le graphique suivant compare la situation financière du SDIS de Loire-Atlantique aux moyenne et médiane de la catégorie A des principaux indicateurs financiers :



Le SDIS de Loire-Atlantique affiche un taux d'épargne brute supérieur à celui de la catégorie A qui lui permet de financer une part très supérieure de ses amortissements et de pouvoir rembourser sa dette sur une durée inférieure à celle de la catégorie A. A l'inverse, le poids de sa dette est plus élevé ce qui dégrade son taux d'épargne nette qui reste cependant supérieur à celui de la catégorie A. Une dégradation de l'épargne brute associée à un accroissement du poids de la dette limiterait encore l'épargne nette et donc la capacité d'investissement.

L'annexe 5 vous propose une situation détaillée du positionnement du SDIS 44 par rapport aux moyennes de la France métropolitaine, de la catégorie A des SDIS et d'un panel de 6 SDIS aux caractéristiques organisationnelles et opérationnelles similaires.

<sup>5</sup> DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises

<sup>6</sup> OFGL : Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale

<sup>7</sup> Population DGF

## **I – Les projets annuels de performance (PAP) de l’année 2026**

L’annexe 6 au présent rapport présente les Projets Annuels de Performance (PAP) 2026, élaborés dans le cadre d’une démarche structurée de pilotage par la performance.

Fondée sur une cartographie des macro-processus de l’établissement public et un diagnostic annuel des enjeux internes et externes, cette méthode vise à garantir une gouvernance solide et une mobilisation optimale des ressources. Les objectifs stratégiques traduisent l’engagement du SDIS 44 en faveur d’un service public efficient et adapté aux défis du territoire.

**Après l’exposé des grandes lignes retraçant les orientations budgétaires de l’exercice 2026, il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Débattre des orientations budgétaires 2026 ;**
- **Prendre acte de la tenue du débat d’orientations budgétaires.**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	12 janvier 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	8
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	11
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- Mme FOUQUET Karine à M. CHOUBRAC Bertrand	
- Mme SORIN Nelly à M. DEVILLE Thierry	

### Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme CHASSE Christelle, Conseillère Départementale de Guérande suppléante de Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-019 du 27 janvier 2026

### Contribution du Département – Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2026

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve le rapport ci-après sur les évolutions des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2026.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
28 janv. 2026

**Michel MENARD**

---

## Contribution du Département – Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2026

---

*L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »*

L'estimation des ressources et des charges pour l'année 2026 reprend celle présentée pour la tenue du débat d'orientations budgétaires.

### **Section de fonctionnement :**

**Les charges : l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à + 2,1 % par rapport au budget primitif 2025 et se décline de la manière suivante :**

- Dépenses courantes de gestion : -6,4 % par rapport au budget primitif 2025. Cette évolution est principalement due la disparition des dépenses inscrites en 2025 non reconduites et à la baisse des dépenses en énergies. Hors dépenses ponctuelles et énergies, les charges courantes présenteraient une diminution de 0,5 % ;
- Masse salariale : + 3,8 % par rapport au BP 2025. Cette évolution intègre l'exécution de la 3<sup>ème</sup> année du plan pluriannuel de création de postes (+ 100 ETP sur 5 ans), la 2<sup>ème</sup> année de hausse de la cotisation à la CNRACL et tient compte de la poursuite du gel des postes des fonctions dites « support » ;
- Indemnités versées aux SPV : + 2,3 % par rapport au BP 2025 considérant notamment la hausse de + 1,17 % des taux horaires de base annoncée en fin d'année 2025 ;
- Autres charges de personnel (dont la NPFR<sup>1</sup>) : stables par rapport au BP 2025 malgré la hausse de la cotisation à la NPFR et la mise en place du dispositif de surveillance médicale des sapeurs-pompiers dans le cadre de leur exposition à la toxicité des fumées d'incendie ;
- Frais financiers : + 18 % par rapport au BP 2025 compte tenu du recours à l'emprunt en 2025 (10 M€) et une prévision de 12 M€ pour 2026.

S'agissant des dépenses d'ordre, le montant des dotations aux amortissements devrait évoluer de + 2,3 % par rapport au BP 2025. Elles sont calculées sur la base des acquisitions réalisées en 2025 et de celles prévues en 2026 (prorata temporis).

---

<sup>1</sup> NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV  
RP-Page | 1/3

**Les produits : l'évolution globale des recettes réelles de fonctionnement est estimée à + 0,4 % par rapport au budget primitif 2025 et se déclinent de la manière suivante :**

- Contribution des communes et EPCI : + 1,1 % par rapport au BP 2025 en référence au taux annuel d'inflation hors tabac enregistré en septembre 2025 et adopté à l'occasion du Conseil d'Administration du 9 décembre dernier ;
- Contribution du Conseil Départemental : + 1,1 % par rapport au BP 2025 soit 61 M€ ;
- Autres recettes de fonctionnement : - 22 % par rapport au BP 2025. Cette diminution est exclusivement imputable à la présence en 2025 de recettes exceptionnelles particulièrement élevées (0,8 M€). A périmètre constant, les autres recettes afficheraient une évolution de + 0,7 %.

L'équilibre de la section de fonctionnement ne sera atteint que par :

- Le recours maximal autorisé au dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements (2,7 M€) ;
- La reprise anticipée du résultat antérieur pour financer le déficit prévisionnel de 1,8 M€.

### **Section d'investissement :**

#### **Les dépenses d'équipement :**

Elles s'établiraient à plus de 24 M€ (estimation des reports 2025 sur 2026 compris), elles concernent notamment :

- 7,8 M€ pour le renouvellement et le reconditionnement des véhicules ;
- 3,7 M€ sont destinés à l'équipement du sapeur-pompier dont l'habillement ;
- 3,5 M€ pour les infrastructures informatiques et leur sécurité. Ces dépenses comprennent les subventions versées aux agences nationales en charge de la gestion de NEXSIS et RRF ;
- 2,4 M€ pour les travaux d'entretien du patrimoine immobilier dont 0,6 M€ a vocation à réaliser des travaux d'économies d'énergie ou de transition écologique ;
- 2,6 M€ pour la poursuite de l'opération de rénovation du CIS Rezé ;
- 2,5 M€ dédiés à l'implantation d'un simulateur à feux réels pour le Centre de Formation Départemental (CFD).

Aux dépenses d'équipement, s'ajoutent les crédits d'investissement spécifiquement dédiés au CIR Derval (1 M€) pour lequel le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

#### **Le remboursement du capital des emprunts :**

Il s'élèverait à 3,9 M€.

#### **Les ressources propres :**

Les ressources propres du SDIS seraient composées :

- Du FCTVA évalué à 2,6 M€ ;
- Du report pour 2,1 M€ des subventions attribuées en 2024 par le Département ;
- Du report pour 0,9 M€ de subventions de l'Etat : au titre des pactes capacitaires « feux de forêt » et « autres », des contrats capacitaires interministériels finançant les dépenses domaine NRBCE<sup>2</sup> et du Fonds vert ;
- Du remboursement par le Département de la part des dépenses d'investissement liée à la construction du CIR Derval (1,4 M€).

---

<sup>2</sup> NRBCE : menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

L'équilibre de la section d'investissement serait assuré par le recours à une recette d'emprunt de 12 M€.

Le financement global du SDIS par le Département atteindrait 63,1 M€ (dont 2,1 M€ de subventions reportées des exercices précédents).

Des éléments présentés ci-dessus, le financement global du SDIS se répartit de la manière suivante :

	Montant en M€	En %
Département	63,10 M€	45,1 %
Communes et EPCI	57,21 M€	40,9 %
Etat	3,65 M€	2,6 %
Autres recettes	2,70 M€	1,9 %
Remboursement CIR Pornic et Derval	1,39 M€	0,9 %
Emprunt	12,00 M€	8,6 %
<b>Total</b>	<b>140,05 M€</b>	<b>100,0 %</b>

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver ce rapport sur les évolutions des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2026**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	12 janvier 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	8
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	11
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- Mme FOUQUET Karine à M. CHOUBRAC Bertrand	
- Mme SORIN Nelly à M. DEVILLE Thierry	

### Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme CHASSE Christelle, Conseillère Départementale de Guérande suppléante de Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (par délégation de vote)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère Départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)